

VD_GERICHTE PE16.012543 vom 28. Februar 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-02-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE16.012543

FR: VD_GERICHTE PE16.012543 du 28 février 2017

IT: VD_GERICHTE PE16.012543 del 28 febbraio 2017

Erwägungen

E. 5

L'appel doit ainsi être partiellement admis et le jugement entrepris réformé en ce sens que P._____ est libérée de toute contravention, et que les frais de première instance doivent être laissés à la charge de l'Etat.

- 8 - Vu l'issue de la cause, les frais d'appel, constitués de l'émolument de jugement, par 810 fr. (art. 21 al. 1 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; RSV 312.03.1]), seront laissés à la charge de l'Etat.

E. 5.1

P._____ conclut au versement d'une indemnité de l'art. 429 CPP de 2'646 fr. en première instance et d'une indemnité complémentaire pour la procédure d'appel.

E. 5.2

Selon l'art. 429 al. 1 let. a CPP, si le prévenu est acquitté totalement ou en partie ou s'il bénéficie d'une ordonnance de classement, il a droit à une indemnité pour les dépenses occasionnées par l'exercice raisonnable de ses droits de procédure. L'allocation d'une indemnité pour frais de défense selon l'art. 429 al. 1 let. a CPP n'est pas limitée aux cas de défense obligatoire visés par l'art. 130 CPP. Elle peut être accordée dans les cas où le recours à un avocat apparaît tout simplement raisonnable. Il faut garder à l'esprit que le droit pénal matériel et le droit de procédure sont complexes et représentent, pour des personnes qui ne sont pas habituées à procéder, une source de difficultés. Celui qui se défend seul est susceptible d'être moins bien loti. Cela ne dépend pas forcément de la gravité de l'infraction en cause. On ne peut pas partir du principe qu'en matière de contravention, le prévenu doit supporter en général seul ses frais de défense. Autrement dit, dans le cadre de l'examen du caractère raisonnable du recours à un avocat, il doit être tenu compte, outre de la gravité de l'infraction et de la complexité de l'affaire en fait ou en droit, de la durée de la procédure et de son impact sur la vie personnelle et professionnelle du prévenu. Déterminer si l'assistance d'un avocat procède d'un exercice raisonnable des droits de procédure et si, par conséquent, une indemnité pour frais de défense selon l'art. 429 al. 1 let. a CPP peut être allouée au prévenu, est une question de droit (TF 6B_1103/2015 du 2 mars 2016 consid. 2.1).

- 9 -

E. 5.3

En l'occurrence, l'appelante a consulté un avocat après sa condamnation par ordonnance de condamnation, son défenseur est ainsi intervenu dans la procédure le 21 septembre 2016 (P. 12/1). Cependant, s'il est vrai que le Tribunal fédéral considère que le recours à un avocat, par un prévenu contraint d'organiser sa défense en ayant été condamné à une amende par

une ordonnance pénale sans avoir été entendu préalablement par le ministère public, apparaît raisonnable (ATF 142 IV 45 consid. 2), force est de constater que P._____ a, pour sa part, eu l'occasion d'être entendue auparavant et de faire valoir ses arguments tant en audition que par écrit (P. 7). Usant d'un style et d'un vocabulaire se voulant recherchés, voire précieux, l'appelante qui se décrit elle-même comme une rédactrice (P. 7 in fine) était parfaitement à même de se défendre seule dans une cause simple de circulation routière présentant un enjeu pénal limité à une amende de 200 fr., et portant essentiellement sur l'établissement des faits, ce à quoi l'intéressée est parvenue seule. Il en résulte que toute indemnité doit lui être refusée.

E. 6

En définitive, l'appel de P._____ est partiellement admis et le jugement du 28 février 2017 réformé dans le sens des considérants qui précèdent. Vu l'issue de l'appel, les frais d'appel (art. 21 al. 1 et 2 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010; RSV 312.03.1]) seront laissés à la charge de l'Etat (art. 428 al. 1 CPP).

- 10 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.